

ASSEMBLEE NATIONALE28 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
MM. Gremetz, Bocquet
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Supprimer le 2° de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition prévue au 2° de cet article qui n'apporte aucune précision sur les droits des salariés en cas de rupture de leur contrat de travail « nouvelle embauche » pendant la période d'essai de 2 ans.